RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA SADC PF SUR LA DÉMOCRATISATION, LA GOUVERNANCE ET LES DROITS DE L'HOMME (DGHR) À LA 49E SESSION DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE, BASÉ SUR LA SESSION VIRTUELLE DE DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS DU COMITÉ QUI S'EST TENUE LE 13 AVRIL 2021 SUR LE THÈME « *LE RÔLE DU PARLEMENT DANS LA PROTECTION DU CONSTITUTIONNALISME ET DE L'ÉTAT DE DROIT EN AFRIQUE AUSTRALE : PERSPECTIVES ET DÉFIS* »

Monsieur le Président, je propose que cette Assemblée plénière adopte le rapport du Comité permanent sur la démocratisation, la gouvernance et les droits de l'homme à la 49e session de l'Assemblée plénière du Forum parlementaire de la SADC, déposé le 25 juin 2021.

1.0 PRÉAMBULE

Monsieur le Président, le Comité permanent de la démocratisation, de la gouvernance et des droits de l'homme (DGHR), guidé par son mandat aux termes de l'article 42 (d) du règlement intérieur de la SADC PF, a convoqué sa réunion statutaire virtuellement le 13 avril 2021, à l'occasion du comité des comités permanents de la SADC PF lors de la 49e session de l'Assemblée plénière, sous le thème « *Le rôle du Parlement dans la protection du constitutionnalisme et de l'État de droit en Afrique australe : Perspectives et défis* ».

2.0 LES POUVOIRS DES MEMBRES DU COMITÉ

Neuf (9) des 15 représentants des parlements membres de la SADC PF étaient présents comme suit :

PRÉSENTS

i)	Hon. Jerónima Agostinho, President	Mozambique
ii)	Hon. Darren Bergman, Vice-president	Afrique du sud
iii)	Hon. Leepetswe Lesedi	Botswana
iv)	Hon. Mabulala Maseko	Eswatini
v)	Hon. Nts'alla Mafa	Lesotho
vi)	Hon. Christophe Diddiot Tsiliva	Madagascar
vii)	Hon. Deus Gumba	Malawi
viii)	Hon. Richard Labrosse	Seychelles
ix)	Hon. Dought Ndiweni	Zimbabwe

Les représentants suivants se sont excusés :

i)	Hon. Josefina P. Diakité	Angola
ii)	Hon. Apalata Ambo Bienvenu	DRC
iii)	Hon. Ashley Ittoo	Maurice
iv)	Hon. Chushi Caroline Kasanda	Zambie

Deux parlements devaient encore être constitués à la suite des élections générales, à savoir la Namibie et la Tanzanie.

3.0 REMARQUES DE BIENVENUE PAR LA PRÉSIDENTE

Dans son allocution d'ouverture, la Présidente du comité, Mme Agostinho, a constaté que le constitutionnalisme et l'État de droit sont au cœur d'une démocratie durable et que les parlements sont le pivot de leur protection. À cet égard, elle a informé la réunion que les parlements doivent utiliser leur mandat constitutionnel pour assurer le respect des différents principes qui sous-tendent le constitutionnalisme et l'État de droit. Ces principes, a-t-elle noté, comprennent la séparation des pouvoirs entre le législatif, l'exécutif et le judiciaire ; l'indépendance du judiciaire ; une procédure régulière ou des audiences équitables pour les personnes accusées d'infractions pénales ; le respect des droits individuels ; la responsabilité dans le processus de gouvernance ; l'égalité devant la loi ; des constitutions fortes avec des limites constitutionnelles au pouvoir ; les droits de l'homme ; un système électoral efficace ; l'engagement en faveur de l'égalité des sexes ; des lois pour

protéger les minorités et autres groupes vulnérables ; et une société civile forte, entre autres.

Elle a en outre noté qu'en tant qu'organe le plus représentatif de toute démocratie, les parlements devraient non seulement défendre des sociétés ouvertes et démocratiques, mais aussi veiller à ce que la participation et la consultation des citoyens deviennent la marque de fabrique des politiques publiques et des processus décisionnels.

Dans ce contexte, le Président a noté que le Forum parlementaire de la SADC avait organisé la session de développement des capacités sur le rôle du Parlement dans la protection du constitutionnalisme et de l'État de droit en Afrique australe pour les parlementaires du Comité permanent de la DGHR, les membres des autres comités de la SADC PF et les parlements nationaux afin de :

i) Élever le niveau de connaissance des membres du Parlement sur les principes du constitutionnalisme et de l'État de droit dans un système démocratique ;
ii) Identifier les opportunités et les défis auxquels sont confrontés les parlements dans l'accomplissement de leur rôle de protection du constitutionnalisme et de l'Etat de droit par le partage d'expériences comparatives ;
iii) Renforcer la capacité des parlementaires de la SADC à s'acquitter de leur responsabilité constitutionnelle dans la défense et la promotion du constitutionnalisme et de l'État de droit ; et
iv) Établir un consensus sur les domaines d'action prioritaires pour renforcer le rôle du Parlement dans la protection du constitutionnalisme et de l'État de droit dans les États membres de la SADC.

La présidente a conclu ses remarques en exprimant sa gratitude aux deux experts, le professeur Lovemore Madhuku et l'honorable juge Oagile Key Dingake, qui avaient été invités à diriger la session de renforcement des capacités. Elle a également remercié les partenaires, la GIZ et l'Agence autrichienne de développement, pour le soutien financier apporté à cet événement. Elle a souhaité à tous des délibérations fructueuses et a déclaré la réunion officiellement ouverte.

4.0 MOTION DE SOLIDARITÉ ET DE SOUTIEN AU MOZAMBIQUE FACE À L'INSURRECTION

Le comité a examiné une motion de solidarité et de soutien au Mozambique en raison de l'insurrection dans le nord du pays, motion présentée par le vice-président, l'honorable Bergman.

En délibérant sur la motion, le Comité a exprimé sa préoccupation quant aux effets de l'insurrection sur les citoyens, en particulier les femmes et les enfants. En conséquence, le Comité a décidé de :

(a) Exprimer sa profonde inquiétude face à la détérioration de la situation sécuritaire dans le nord du Mozambique, où l'on signale une escalade des hostilités, entraînant des décès, avec des ressortissants de tous les pays de la SADC affectés ;
(b) Réitérer l'importance de la paix et de la sécurité au Mozambique et dans la région de la SADC pour la sécurité humaine et la consolidation économique et démocratique et le développement économique ;
(c) Rappeler la motion adoptée par la 48ème session plénière qui demandait à la SADC de fournir un soutien au Mozambique pour maîtriser les rebelles ;
(d) Saluer la décision prise par la double troïka de la SADC, le 6 avril 2021, de déployer immédiatement une assistance technique au Mozambique pour soutenir l'armée du pays ;
(e) Réaffirmer l'importance de préserver la vie et d'agir rapidement pour maîtriser les insurgés et assurer le retour à la normale pour les gens ordinaires et pour le commerce et les échanges ;
(f) Souligner que le Mozambique est un pays frère de la SADC et qu'à ce titre, tout ce qui se passe au Mozambique affecte et devrait donc concerner l'ensemble de la région ;
(g) Implorer les États membres de la SADC de se soutenir mutuellement et de travailler ensemble pour maîtriser la situation au Mozambique, car l'impact se fera sentir dans toute la région ; et
(h) Recommander les résolutions du Comité concernant la motion de solidarité et de soutien au Mozambique à l'Assemblée plénière pour examen et adoption.

5.0 PRÉSENTATIONS ET DÉLIBÉRATIONS SUR « LE RÔLE DU PARLEMENT DANS LA PROTECTION DU CONSTITUTIONNALISME ET DE L'ÉTAT DE DROIT EN AFRIQUE AUSTRALE : PERSPECTIVES ET DÉFIS. »

5.1 Contexte

Le comité a entendu une présentation du professeur Lovemore Madhuku et une intervention du juge Oagile Key Dingake sur le rôle du parlement dans la protection du constitutionnalisme et de l'État de droit en Afrique australe, évaluant les perspectives et les défis.

La présentation a souligné que le constitutionnalisme fait référence à une situation dans laquelle il y a adhésion aux dispositions de la Constitution, et elle suppose que la Constitution elle-même a de bonnes dispositions ou limite l'exercice du pouvoir et freine l'abus de pouvoir. Le constitutionnalisme consiste donc à s'assurer que le pouvoir gouvernemental est limité et qu'il existe des contrôles et des équilibres dans l'exercice du pouvoir dans les limites de la Constitution.

En ce qui concerne l'État de droit, il a été expliqué qu'il implique l'égalité devant la loi et que, par conséquent, chacun suit la loi et ne fait rien en dehors de la loi. Cela signifie qu'il existe des lois avant l'exercice du pouvoir

et que l'exercice du pouvoir doit découler de la loi. Cependant, ce ne sont pas toutes les lois qui souscrivent à l'État de droit. Les lois draconiennes ou antidémocratiques qui privent les citoyens de leurs droits ne passent pas le test de l'État de droit.

En ce qui concerne le rôle des parlements dans la protection du constitutionnalisme et de l'État de droit, il a été souligné que le pouvoir législatif joue un rôle central dans la sauvegarde de la séparation des pouvoirs entre les trois organes de l'État, à savoir le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire. Le Parlement doit exercer des freins et des contrepoids sur l'exécutif et ne pas être une institution qui approuve automatiquement les décisions pour que la démocratie puisse prospérer.

Un autre rôle essentiel du Parlement dans la protection du constitutionnalisme et de l'État de droit est de légiférer. En conséquence, les parlements ne doivent pas abdiquer leur responsabilité première de légiférer en sur-déléguant ce rôle, car cela constituerait un affront au constitutionnalisme et à l'État de droit. Les parlements doivent également s'assurer que le contenu des lois qu'ils adoptent protège les droits des citoyens au lieu de les affaiblir. Les parlements doivent également veiller à ce que la démocratie participative ne s'arrête pas aux élections en assurant une participation réelle et significative du public à l'élaboration des lois et aux autres processus parlementaires. Il a également été souligné que la plupart des constitutions de la SADC, comme celles de l'Afrique du Sud et du Zimbabwe, par exemple, exigent du Parlement qu'il assure une véritable participation du public au processus législatif. Ceci est essentiel pour garantir que les citoyens aient leur mot à dire sur les questions qui les concernent.

Afin de sauvegarder le constitutionnalisme et l'État de droit, il est impératif que les parlements développent des mécanismes internes pour assurer le respect de la constitution. Ces mesures devraient inclure la création d'un comité qui examine et analyse la législation pour s'assurer de sa conformité avec la constitution et l'état de droit. Les parlements doivent également prévoir la possibilité pour les organes de l'État autres que l'exécutif d'initier des projets de loi, y compris des projets de loi d'initiative parlementaire.

Les parlements ont également le devoir de remplir des fonctions constitutionnelles exclusives telles que l'adoption d'un vote de censure à l'égard du gouvernement, le contrôle des nominations publiques telles que les juges et les commissaires qui travaillent pour des commissions qui soutiennent la démocratie comme les commissions électorales, les mises en accusation, l'élection des présidents.

Un autre rôle très important et prépondérant du Parlement est le contrôle, la surveillance et la responsabilité, car il se déroule généralement au vu et au su du public. Le Parlement remplit ce rôle en exigeant que les ministres du gouvernement viennent lui rendre des comptes, en soumettant le gouvernement à des commissions parlementaires, en recevant les pétitions

des membres du public, en examinant les rapports des autres organes constitutionnels et en veillant à l'indépendance du pouvoir judiciaire.

5.2 Recommandations

Après avoir délibéré sur les présentations, le Comité a pris les résolutions suivantes :

i) que le forum parlementaire de la SADC collabore avec des partenaires tels que l'Association des juristes de la SADC afin d'offrir des initiatives de développement des capacités à long terme à l'échelle de la SADC pour les députés et d'autres parties prenantes telles que les officiers de justice, les membres de l'exécutif et les médias sur leur rôle dans la promotion de la démocratie, y compris par la protection du constitutionnalisme et de l'état de droit, et de produire des outils de connaissance à ce sujet.

ii) que les États membres adhérent au traité de la SADC dans l'élaboration de leurs lois, règles et règlements visant à consolider le constitutionnalisme et l'État de droit.

iii) que les députés ne suivent pas aveuglément les dictats des partis politiques, mais qu'ils soient plutôt guidés par leur conscience, car la société compte sur la bonne volonté de chaque député.

iv) qu'il existe une approche collaborative entre les députés et la société civile pour sensibiliser la société aux concepts généraux de l'État de droit et du constitutionnalisme, en particulier pour assurer la promulgation et la mise en œuvre d'une législation garantissant la séparation des pouvoirs et permettant aux citoyens de participer au processus démocratique.

v) que le Forum parlementaire de la SADC comble le fossé dans l'engagement des citoyens en entreprenant de vastes programmes de sensibilisation dans les communautés sur des questions clés telles que le rôle du Parlement, des institutions qui soutiennent la démocratie, l'indépendance du pouvoir judiciaire et des autres organes de l'État dans la promotion du constitutionnalisme et de l'État de droit.

vi) que les parlements jouent un rôle clé dans la lutte contre la mauvaise gouvernance et la corruption, qui privent les communautés de leurs droits et sapent l'État de droit et le constitutionnalisme.

vii) que le Forum parlementaire de la SADC envisage l'élaboration d'une loi type sur le rôle des parlements dans la promotion et la protection du constitutionnalisme et de l'État de droit dans la région de la SADC et à faciliter son adaptation par les parlements membres.

viii) que le Forum parlementaire de la SADC renforce ses stratégies pour faciliter la domestication des lois types par les États membres, y compris certains mécanismes de suivi afin de combler les lacunes de mise en œuvre qui existent actuellement.

ix) a décidé d'organiser une conférence régionale annuelle de haut niveau sur l'état de droit et la protection du constitutionnalisme avec différentes parties prenantes, notamment les membres de l'exécutif, du judiciaire, les parlementaires, les médias et la société civile.

_____	_____
Hon. Hon. Jerónima Agostinho	Sheuneni Kurasha
PRÉSIDENT	**SECRÉTAIRE DU COMITÉ**